



CONVENTION :

Paris le 02 août 2018

Convention de partenariat entre l'Association des ressortissants du cercle de Kenièba en France (ARCKF) les associations communales et villageoises du cercle de Kenièba en France et L'avocat Maître Bernard SCHMID dans le dossier de cinquante-quatre personnes détenues dans la prison de Kayes.

Par la présente Convention, les deux parties reconnaissent que le travail s'effectue sur la base du volontariat et du bénévolat sauf les frais de déplacements (voyages) et les démarches administratives qui seront à la charge du collectif regroupant les différentes associations du cercle de Kenièba en France.

Maître Bernard SCHMID s'engage à collaborer étroitement avec les avocats et le collectif se trouvant au Mali qui ont déjà commencé les premières démarches pour obtenir la libération des personnes détenues des conditions inhumaines dans la prison de Kayes.

Les deux parties s'engagent à respecter scrupuleusement cette convention pour une meilleure collaboration et surtout dans un esprit de confiance.

Dans le cadre de cette convention Maître Bernard SCHMID s'engage à épauler les avocats au Mali sur place et non à se substituer.

Maître SCHMID s'engage à rencontrer les détenues à Kayes en compagnie de Maître GOITA lors de son séjour à partir du 15 août 2018.

PP Secrétaire générale

Le président de l'ARCKF
Famara KEITA Association des ressortissants
de Kenièba en France (ARCKF)

Makan
Le président

Maître Bernard SCHMID :

